



Aurélie Forest

Diplômée d'État en ingénierie sociale IRTS FC

Titulaire d'un Master 2 de Socio anthropologie - UFC

Égalité des droits hommes-femmes

Analyse d'une controverse autour des droits parentaux.

Une bulle médiatique :

Libération du 16 février 2013

https://www.liberation.fr/societe/2013/02/16/un-homme-retranche-en-haut-d-une-grue-a-nantes_882274/

La France vient tout juste de reconnaître le droit aux couples homosexuels d'accéder au mariage et à l'homoparentalité. Cette avancée sociale s'accompagne de mouvements de contestations majoritairement composés de conservateurs et de groupuscules catholiques, certes minoritaires en nombre mais largement relayés dans la presse.

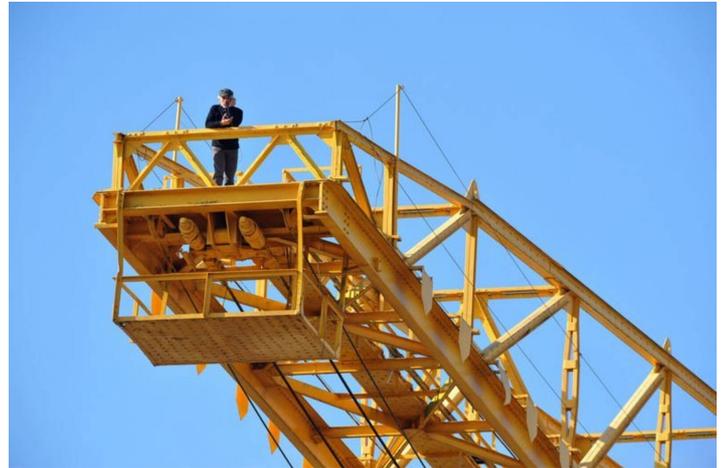
L'article relate l'action médiatique d'un père dénonçant l'injustice des décisions prises aux Affaires familiales dont seraient victimes pères et enfants au bénéfice des mères.



Si les statistiques montraient que les Juges aux Affaires Familiales (JAF) attribuaient préférentiellement, dans le cadre des séparations conjugales, la garde des enfants à leurs mères, au détriment des pères, alors on pourrait s'attendre à voir bon de situations révisées par la justice.

Or, le constat est tout autre. En effet les enjeux mis sur le devant de la scène sont d'une autre nature, puisqu'ils mettent en question, en arrière-fond, l'égalité de droits hommes-femmes et les violences faites aux femmes et aux enfants, prenant la forme d'un combat entre militants masculinistes et

militantes féministes dans un décor de conflit parental. La justification publique d'un tel acte est fondée sur la revendication apparente des droits paternels au service de l'intérêt de l'enfant.



Une controverse, un système complexe

En amont de l'article on voit une photo de Frank Perry datée du 15 février 2013 de l'Agence Française de Presse (AFP). On y remarque Serge Charnay, accoudé en haut d'une grue, tenant dans sa main droite un objet. Il arbore une casquette de marin et ses cheveux blancs dépassent de son couvre-chef. Il porte des vêtements sombres contrastant avec le jaune de l'ossature de la grue ainsi qu'avec le ciel bleu sans nuage en arrière-plan. Cette masse d'acier, en perspective de l'homme à son bord évoque une forme de fragilité. Il paraît en effet très petit par contraste avec l'engin.

Au cœur de l'article le journaliste situe cette scène : badauds, journalistes, caméramans, policiers, opposants et souteneurs sont massés au pied de la grue.

On apprend au fil de la lecture qu'il s'est fait ravitailler par la presse en smartphones de manière à avoir suffisamment d'autonomie pour garder le contact avec eux. Ceci nous éclaire sur l'objet qu'il tient dans sa main.

Nous sommes également informés qu'en dehors de ces outils de communication il a refusé tout ravitaillement en eau et nourriture et ce pour toute la durée de son séjour en altitude qui s'étendra sur trois jours.



La scène se passe sur un chantier naval nantais, ville où serge Charnay réside. Il a trouvé refuge sur son perchoir pour protester contre la justice aux Affaires Familiales dont il se dit victime avec son fils.

Il revendique ce qu'il considère comme le droit des pères de n'être pas séparés de leurs enfants. Au moyen des téléphones en sa possession ce dernier a reçu une proposition d'audience aux Affaires Familiales, (qu'il a immédiatement refusée), à échéance exceptionnellement courte au regard des délais d'attente habituels, afin de statuer sur sa situation concernant la garde de son fils Benoît.

Le journaliste précise que du côté des policiers et du préfet, des tentatives de conciliation ont eu lieu mais sans succès. Il reste sur ses positions mettant en scène ce qu'il dit être sa souffrance de ne pas disposer de droits de garde à l'égard de Benoît.

Parmi les souteneurs présents on apprend que des pères considérant être dans une situation similaire sont venus l'applaudir et qu'au contraire, des représentantes de mouvements féministes ont fait le déplacement pour protester contre ce type d'action relevant selon elles d'atteinte au droit des femmes et des enfants.

L'article présente également un encadré contenant un communiqué de presse de Matignon. Jean-Marc Ayrault alors premier Ministre au moment de l'incident, sollicite la garde des Sceaux de l'époque, Christiane Taubira, ainsi que la ministre déléguée à la famille Dominique Bertinotti.

Toutes deux sont mandatées pour recevoir des associations de défense du droit des pères équitablement avec celles de défense du droit des femmes.

L'article raconte qu'un autre père, Nicolas Moreno, concomitamment à Serge Charnay, s'est également livré à une semblable acrobatie sur un autre chantier naval, mu par les mêmes raisons. Cependant il est descendu rapidement de son refuge à la demande des forces de l'ordre, faisant un geste de paix pour mettre en valeur la non-violence de son action, sous les applaudissements de ses pairs, d'autres pères.



Le journaliste, comme l'évoque le titre de l'article *Père retranché en haut d'une grue : Ayrault mobilise deux ministres*, présente Serge Charnay à l'image d'un forcené. Il précise qu'il est déjà condamné par la justice correctionnelle pour enlèvement d'enfant, en l'occurrence son fils Benoît, qu'il a à deux reprises refusé de remettre à la garde de sa mère.

Selon lui, cette dernière, dont il est séparé, comme d'autres femmes dans sa situation, serait favorisée par la justice aux Affaires Familiales au regard de son genre.

Périmètre et temporalité

J'envisage l'objet de cet article comme un « *objet de connaissance* » (Morin, 1986)¹, ce qui permet d'appréhender les choses comme des phénomènes et non comme des choses en tant que telles.

La controverse comme un système dynamique est à l'image du cerveau humain, tel « *un système en réseau dont la structure n'est pas hiérarchique, aucun niveau n'étant plus fondamental que d'autres.* », (Morin, 1986, p24). Il s'agit d'établir une « *frontière entre l'ensemble des constituants du système et leur environnement* », (Delanoue, 2018, p65)².

¹ Morin E, (1986), *La Méthode, 3. La Connaissance de la Connaissance/1*, Seuil.

² Delanoue Elsa, (2018). *Débats et mobilisations autour de l'élevage : analyse d'une controverse*. Sociologie. Université Rennes 2.

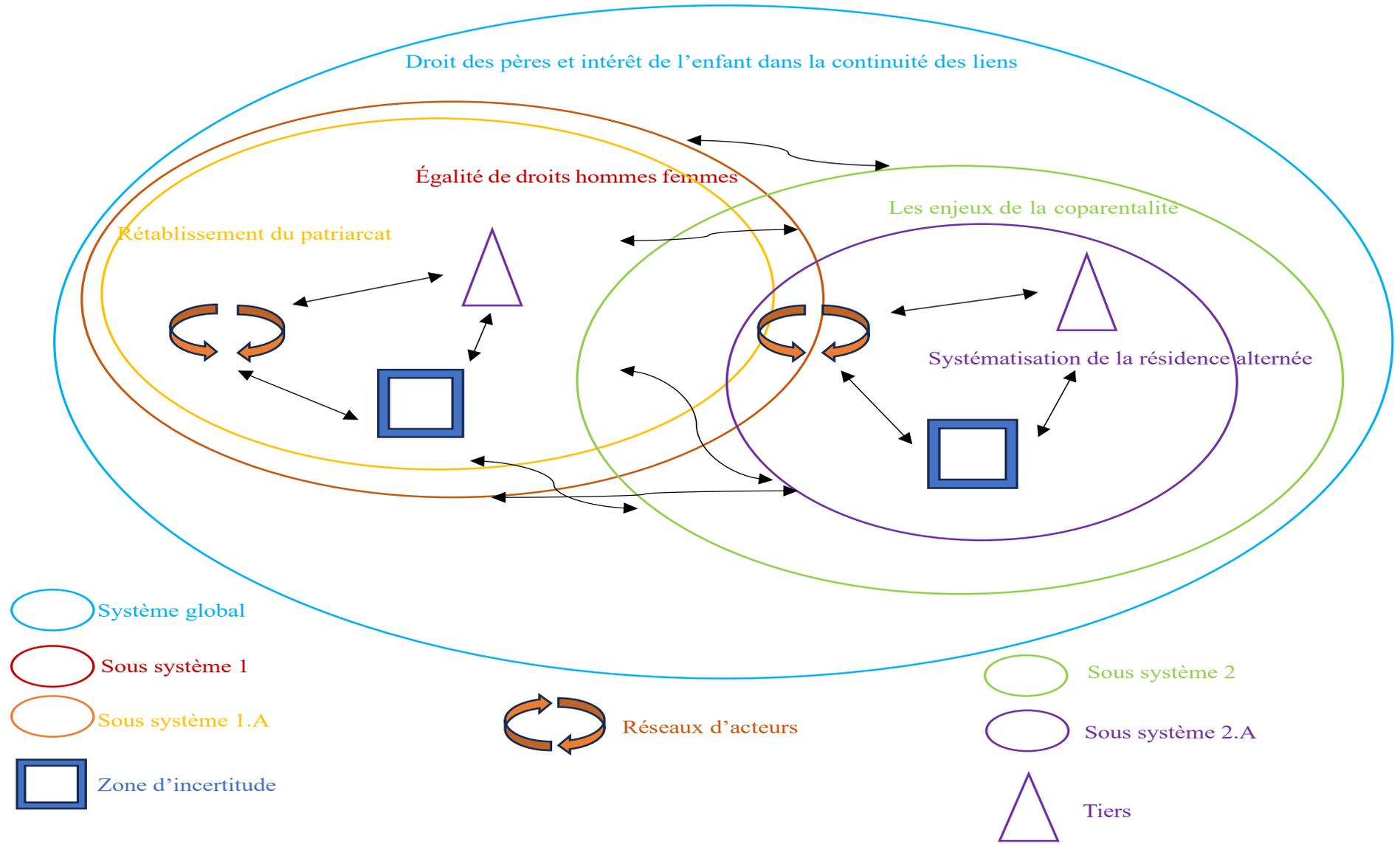
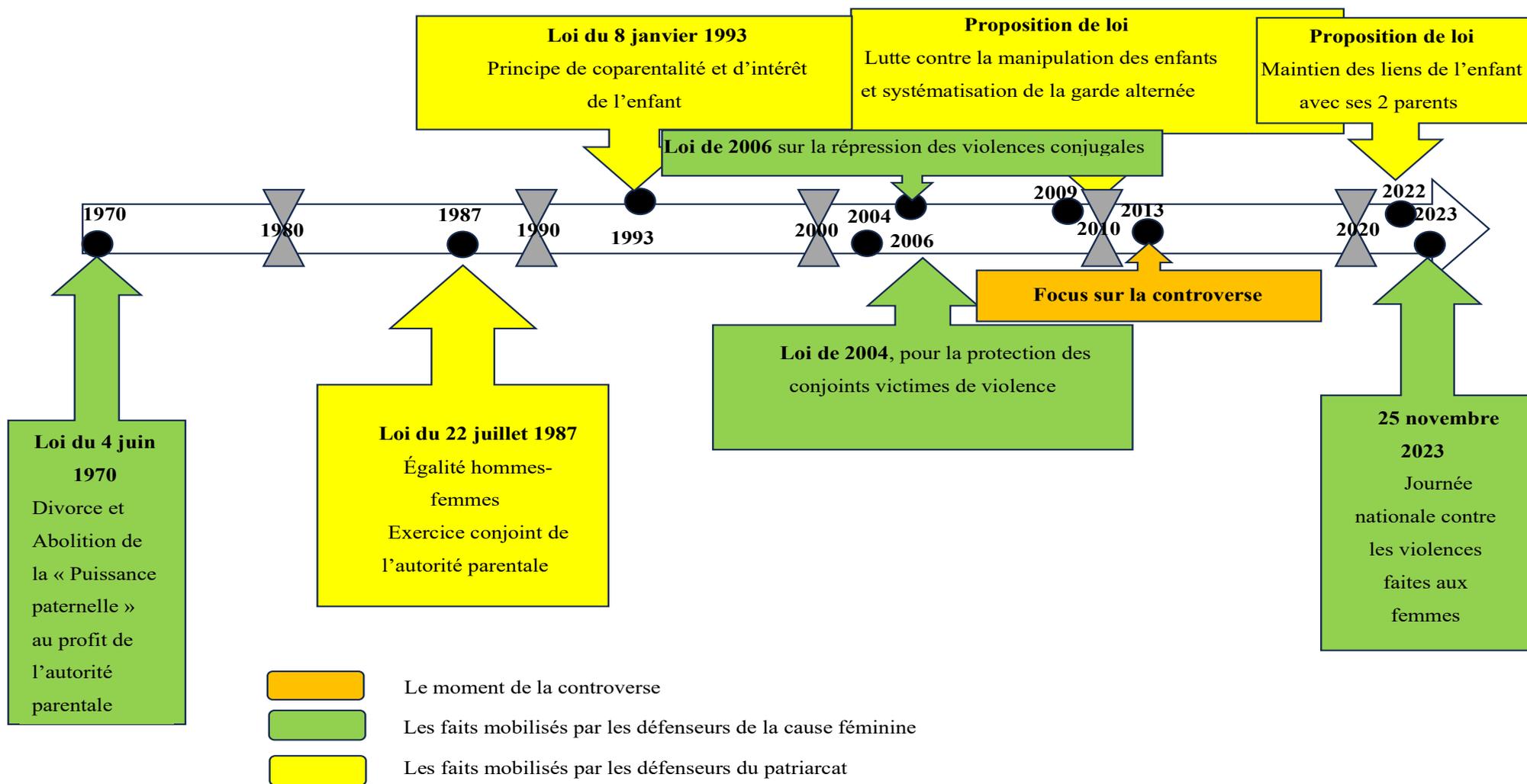


Schéma de fonctionnement systémique et tripartite de la controverse



Situation socio-historique de la controverse



La controverse

Cyril Lemieux met en garde contre une substantialisation du terme controverse par une définition de fait restrictive qui reviendrait à « *imaginer l'existence d'une forme « pure », idéale et transhistorique, de la controverse d'où descendraient les cas empiriques que nous rencontrons en tant qu'historiens ou sociologues.* », (Lemieux, 2007)³.

Or, comme le montre les représentations ci-dessus, la controverse est socialement et historiquement située.

En termes durkheimiens il nomme les controverses comme des « *moments d'effervescence* » entendus comme « *des occasions pour les acteurs sociaux de remettre en question certains rapports de force et certaines croyances jusqu'alors institués, de redistribuer entre eux "grandeurs" et positions de pouvoir* », (Lemieux, 2007).

Le modèle de Luc Boltanski et Laurent Thévenot

Au cours de multiples « *épreuves* » les acteurs passent par différents états de « *grandeur* » et/ou de « *petitesse* », par le biais d'arguments de justification. (Boltanski, Thévenot, 2022)⁴.

³ Lemieux, C. (2007). *À quoi sert l'analyse des controverses ?* Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle, 25, 191-212. <https://doi.org/10.3917/mnc.025.0191>

⁴ Thévenot, L., Boltanski, L. (2022). *De la justification : Les économies de la grandeur*. Gallimard.



Des acteurs au cœur de différentes arènes

Dans un système global s'inscrivent différents acteurs, au cœur d'une organisation réticulaire appartenant elle-même à un sous-système constitué de zones d'incertitudes mises en évidence par le discours et les arguments de ces acteurs.

Ces argumentaires se jouent sur le mode d'une dramatisation « *triadique* » de la dispute au cours de laquelle le public, figure de tiers, est « *placé dès lors en position de juge* », (Lemieux, 2007).

Cette figure varie selon l'arène dans laquelle se déroule le débat. Pour exemple, dans le sous-système 2.A du schéma ci-dessus, le débat a lieu dans l'arène politique, l'Assemblée nationale, tiers constitué de pairs, travaille autour d'une proposition de loi concernant la systématisation de la résidence alternée des enfants dans les cas de séparation conjugale.

Le débat se déroule dans l'arène publique, prenant pour juge l'opinion publique par le biais des médias.

La zone d'incertitude qui en découle pourra donc émerger à l'issue de l'analyse des arguments mis en jeux.

Des acteurs non-humains

Parmi l'ensemble des actants interviennent les choses qui peuvent être positionnées par les humains au service de l'argumentaire et plus globalement de la mise en scène. La grue, les smartphones, caméras, appareils photos et microphones sont repérés comme en étant.

Des acteurs humains

Le personnage central du drame est **Serge Charnay**, nantais, père d'un jeune garçon, Benoît âgé de moins de 10 ans. Il est séparé de la mère de l'enfant et revendique le droit des pères à investir le quotidien de leurs enfants. Il utilise la grue, angin imposant qui met en relief sa fragilité d'humain, pour susciter l'attention du public sur le mode de la sidération puis recourt « *au champ émotionnel pour susciter l'adhésion* », (Leport, 2020, p234)⁵.

⁵ Leport, E, (2020), *Quand les pères montent la garde : Discours, pratiques et conscience de*

domination dans les mobilisations collectives de pères séparés.



Ce choix d'objet relève également de l'emprunte symbolique dans une « *mise en scène du corps souffrant, du sacrifice de soi au nom d'une cause* », (Leport, 2020, p166)) au travers d' « *actions spectaculaires de type escalade de monument* ».

Il utilise d'autre part les smartphones comme outils de communication permanente avec la presse pour assurer la diffusion de son discours.

Il expose une banderole en haut de la grue en faisant le V de la victoire pour les caméras⁶.

Ces choses que sont les smartphones sont aussi pour lui un moyen de désavouer publiquement les pouvoirs publics en refusant catégoriquement la proposition d'audience en référé⁷ aux Affaires Familiales.

Les caméras et les microphones sont utilisés par les médias présents sur le chantier naval pour garantir une diffusion instantanée dans des conditions de quasi-réalité garantissant le caractère émotionnel de la situation.

Les appareils photos à objectifs permettent en revanche un arrêt sur image nécessaire également à cette dramatisation.

Au fil de la lecture de l'article de *Libération*, différents autres acteurs sont aussi convoqués.

Jean-Marc Ayrault⁸, son passé politique comme son actualité ne sont pas sans soutenir la cause d'un tel mouvement.

Il dirige le gouvernement en place en 2013 dans un contexte législatif en proie à cette même controverse dans le cadre du « mariage pour tous » dont la loi sera adoptée dans les deux mois qui suivront cette bulle médiatique.

Il est également opportun de mettre en lumière son passé d'élus de la région nantaise, de maire de Nantes et de militant au sein du mouvement de la jeunesse chrétienne, plutôt favorable aux positions conservatrices pour le maintien de la figure familiale traditionnelle.

⁶https://www.huffingtonpost.fr/actualites/article/sos-papa-une-association-masculiniste-qui-milite-contre-le-droit-des-femmes_15209.html

⁷Mesure à caractère d'urgence permettant à un juge de prendre des mesures provisoires.

⁸<https://fr.wikipedia.org>



Christiane Taubira⁹ est garde des Sceaux au moment de l'incident et a porté la proposition de loi pour le « mariage pour tous ». Elle a également un passé de militante pro-indépendance en Guyane et dispose d'une expérience en matière d'opérations « coups de poings » de ce fait. Elle est également associée à la cause féministe.

Dominique Bertinotti est alors ministre déléguée à la famille, favorable au mariage homosexuel et à l'homoparentalité, elle est également proche des cercles du pouvoir depuis l'Ère mitterrandienne et a réalisé plusieurs travaux autour des problématiques familiales et sociétales.

L'association **SOS papa** et les associations militantes pour le droit des pères ont un réseau local et national. Elles utilisent comme marque de prestige des noms de femmes célèbres engagées dans la cause féministe qui consentent à les parrainer au motif des valeurs qu'ils affichent autour de l'intérêt de l'enfant.

Ces associations sont majoritairement constituées d'hommes hautement diplômés et bénéficiant de revenus importants. Leur engagement militant correspond généralement à une situation de séparation conjugale vécue et conflictuelle.

Le principe de recrutement de ces mouvements repose essentiellement sur la reconnaissance entre pairs masculins rencontrant des difficultés quant à l'affirmation de leurs droits de pères.

En revanche les bénéficiaires de ces entités associatives proviennent de milieux socio-culturels variés et ne s'engagent pas comme militant. Ils bénéficient d'un soutien durant leur séparation conjugale et les procédures JAF qui en découlent statuant sur la résidence des enfants.

Ces associations disposent d'un réseau solide dans les milieux politiques au pouvoir, (Leport, 2020).

Les **mouvements féministes** sont convoqués dans la controverse puisqu'ils dénoncent une atteinte au droit des femmes mais également comme modèle de construction par opposition aux mouvements masculinistes.

⁹<https://fr.wikipedia.org>



Cet « *antiféminisme est envisagé comme le contre-mouvement de pensée et d'action qui s'oppose au féminisme* », (Leport, 2020, p11).

L'avocate de l'ex-compagne de Serge Charnay est citée dans cet article par le biais d'un communiqué de presse de l'AFP. Avec ses associés elle représente un cabinet nantais habitué des médias et des affaires de viol, féminicide ou autres situations de domination qu'il s'agisse de défense ou de partie civile. Elle évoque les difficultés de Benoît et sa mère face à de tels « *coups de force* ».

Nicolas Moreno est cité à titre de comparaison. Il a également trouvé refuge en haut d'une grue et représente une mouvance bénéficiant d'une forte notoriété dans les médias mais ne représentant pourtant qu'une partie infime de la population masculine concernée par des séparations conjugales qui mettent en jeu la résidence des enfants, (Leport, 2020).

Enfin **les médias** s'il est besoin de le préciser sont présents par le support même de cet article de Libération, par l'AFP ainsi que par la stratégie du smartphone mise en place avec Serge Charnay.

Le principe de justification

Cette « *épreuve* » réunissant un ensemble d'acteurs présente deux enjeux principaux : le maintien de l'égalité des droits hommes-femmes, masculinistes contre féministes ; l'obtention du statut de coparentalité et des droits de garde des enfants aux Affaires familiales.

Principe de mise en équivalence et de justification : le modèle des mondes

En se centrant sur l'épreuve il devient possible de comprendre comment elle se déroule plutôt que les raisons pour lesquelles elle survient.



Boltanski et Thévenot introduisent la notion de pluralité des ordres de grandeur au sein d'une pluralité de mondes. Ces mondes sont construits théoriquement sur le principe de la philosophie politique pour favoriser l'expression du bien commun convoqué lors des épreuves. La finalité de la constitution des mondes est d'atteindre la justice selon certains grands principes.

Les auteurs ont déterminé six manières différentes pour les personnes de s'accorder dans un processus de mise en équivalence qui s'inscrivent dans différents mondes, celui de l'« Inspiration », du « Domestique », de l'« Opinion », du « Civique », du « Marchand » et de l'« Industriel ».

Une septième sera d'ailleurs ajoutée par Luc Boltanski et Ève Chiapello dans leur ouvrage, *Le nouvel esprit du capitalisme* (1999). Cette septième manière de s'accorder s'inscrit dans le monde du « Projet ».

Chacun des mondes se constitue d'une cité de référence en justice, d'objets et de dispositifs. Dans la controverse présentée les différents arguments de chacun des acteurs nous orientent vers les différents mondes.

Les arguments

Chacun des acteurs fait appel à un ou plusieurs principes de grandeur, afin de se justifier qui s'inscrivent à l'intérieur des mondes.

Dans le **monde de l'opinion**, le principe supérieur commun est l'obtention de **l'estime** des autres et l'adhésion de **l'opinion publique**.

L'accès à l'« *État de grand* » nécessite d'atteindre une forme de **célebrité**.

Serge Charnay utilise le dispositif médiatique pour se garantir un certain **succès** en frappant l'opinion publique.

La grue sur laquelle il se retranche par sa dimension surhumaine lui assure la **reconnaissance** des autres, frappée de la dimension extraordinaire, immortalisée par la **presse** lui assurant une certaine **réputation** au regard de **l'opinion publique**.

La réussite d'une telle mise en scène tient de l'exposition **publique** de sa vie **privée** qui peut, dans un mouvement inversé ternir cette réputation.



Dominique Bertinotti

qualifiera d'ailleurs ultérieurement certains propos de Serge Charnay de "dommageables pour la cause qu'il défend"¹⁰.

Il étale au grand jour ses affects de père et l'organisation de sa vie familiale comme ses opinions d'homme dominant. Ceci entraîne inévitablement des **révélations** propres au domaine **privé** tel que le contenu de son casier judiciaire dont le **secret** devrait pourtant être garanti.

Cette tranche de vie fait **événement** aux yeux de tous devenant alors plus proche d'une **conférence de presse** que d'une scène de la vie familiale.

C'est donc l'audience qu'il aura suscitée dans les médias qui révélera son état de grandeur ou de petitesse. L'arrêt sur image fait par l'AFP met en évidence sa fragilité au service de sa grandeur.

Le fondateur de l'association SOS papa, Michel Thizon, a d'ailleurs commenté cette action. Il met en évidence l'importance du rôle de Serge Charnay pour frapper l'opinion publique.

¹⁰https://www.huffingtonpost.fr/actualites/article/sos-papa-une-association-masculiniste-qui-milite-contre-le-droit-des-femmes_15209.html

Il le considère comme un déclencheur d'une lutte pour une **cause supérieure** au service du **collectif** qui dans cette dimension vient s'inscrire dans le **monde civique** : « *Il a fait son boulot ou, autrement dit, il a créé le buzz et permis à Fabrice Mejias, le président de l'association SOS Papa de faire valoir la cause des pères pendant le week-end.* »¹¹.

Le discours politique met également en avant la nécessité du droit d'expression des citoyens et du devoir d'écoute des pouvoirs publics à l'image d'un **monde civique**.

Le premier ministre cherche à respecter la **volonté collective** en sommant ses ministres de recevoir les protagonistes représentés dans le débat. Son communiqué **officiel** diffusé par l'AFP ajoute un caractère solennel à la situation et **représentatif** du **droit** des citoyens quels qu'ils soient et quoi qu'ils fassent mais par le biais d'un collectif de **représentants** plutôt que par l'étude d'une situation **individuelle**.

¹¹https://www.huffingtonpost.fr/actualites/article/sos-papa-une-association-masculiniste-qui-milite-contre-le-droit-des-femmes_15209.html



Il demande que les représentants des associations de défense du droit des pères et des femmes soient reçus plutôt que de recevoir Serge Charnay en personne et éventuellement son ex-compagne.

Il ne s'agit pas de régler cette situation en particulier qui relève d'un tribunal aux Affaires Familiales mais d'agir pour **l'intérêt commun** au regard de cet événement particulier.

Sa demande implique en outre de **différer** l'étude de cette problématique par le biais de l'agenda puisqu'il s'agit d'organiser une rencontre à venir plutôt que d'agir dans **l'immédiateté**.

La mission des ministres sollicitées implique un examen de la situation au regard de **critères** définis par la **loi**.

Ainsi, une éventuelle modification ou avancée législative en faveur de l'égalité des droits parentaux pourrait à l'avenir traduite l'état de grandeur ou de petitesse d'une telle démarche.

Le déplacement du débat au sein de l'Assemblée nationale existe d'ailleurs. Des propositions de lois ont été faites en faveur d'une systématisation de la garde alternée des enfants dans les cas de séparation conjugales et de la protection des enfants contre la malveillance parentale.

Il s'agirait en effet de condamner toute manipulation des enfants par l'un des parents au détriment de l'autre. Cela nécessiterait donc l'inscription dans les tables du législateur d'une pathologie psychiatrique nommée « aliénation parentale » au motif de laquelle l'entrave à l'exercice de l'autorité parentale pourrait être pénalement sanctionnée.

Or, pour l'heure aucune base de données médicales ne témoigne de cette reconnaissance, pas davantage d'ailleurs que la loi puisqu'aucune de ces propositions n'a obtenu l'adhésion par suffrage.

Qu'il s'agisse du commentaire de Michel Thizon ou de ces propositions de lois, l'action de Serge Charnay semble porter la voix des pères dans une lutte organisée.

En effet, les associations de défense du droit des pères sont porte-parole d'un mouvement masculiniste au service du rétablissement du patriarcat dans sa dimension la plus traditionnelle.

Pour ce faire ils s'organisent d'une manière identifiable au **monde du Projet**. Depuis la naissance du mouvement en Amérique du Nord, des idées de discrimination masculine portées par les mouvements féministes seraient diffusées par le biais de différents **réseaux** (associations, réseaux sociaux, blogs).



La **technologie** est ainsi mise au service d'un **partenariat** à l'échelle mondiale. Elle permet **l'engagement** d'hommes **déstabilisés** par les droits des femmes nouvellement acquis et considérant être spoliés dans leurs droits de pères.

Le cinéaste français Patric Jean, réalisateur du documentaire *La domination masculine* réagit d'ailleurs à cet événement¹² en rappelant sa dimension stratégique et politique relevant d'une organisation articulée autour d'un projet.

Selon lui, il ne s'agit pas de coups de de folie isolés mais d'une volonté de généralisation de la négation des violences faites aux femmes et aux enfants considérées comme des simples arguments des mouvements féministes.

Il est également question de s'opposer aux droits accordés aux homosexuels. Plus largement, par le biais d'un tel **projet**, l'opinion publique assiste à une dénonciation paranoïaque d'un complot entre la justice, les politiques et les médias avec manipulation des chiffres à la clé.

¹²https://www.lemonde.fr/idees/article/2013/02/18/1-escalade-des-peres-a-nantes-cache-une-proposition-de-loi_1834399_3232.html

En effet, dans son enquête, Edouard Leport montre comment cette coparentalité a pu servir de tremplin aux revendications masculinistes, contre le droit des femmes.

Sont mis en avant les seulement 12% d'enfants vivant sous le régime de la garde alternée et les 80% de résidences principales des enfants accordés aux mères.

Ils invoquent la spoliation judiciaire. Or sur ces 80%, 100% des pères ont donné leur accord. Et sur le pourcentage de pères ayant demandé la résidence alternée, la totalité obtient gain de cause (Leport, 2022)¹³.

C'est alors au regard d'un possible effet « boule de neige », en termes d'engagement militant, que l'état de grandeur des acteurs au sein du monde du Projet pourrait se mesurer.

Pourtant, au-delà de la question de la réussite ou de l'échec des stratégies pensées par des partisans masculinistes, se pose la question d'une organisation patriarcale de la famille au sein de laquelle les violences faites aux femmes et aux enfants sont légitimées de fait.

¹³ Leport, E. (2022). *Les papas en danger ? : Des pères à l'assaut des droits des femmes*. Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.



L'avocate de la mère de Benoît fait référence à la violence que peut représenter cette situation pour l'enfant. Ces comportements violents des pères de famille sont rappelés par certains opposants pour en empêcher la banalisation.

Nicolas Moreno est accusé de violence conjugale et de mauvais traitements sur ses enfants¹⁴. « *L'action des groupes de pères favorise des contacts répétés et continus entre les conjoints après la séparation, donc facilite la perpétuation des violences* », (Leport, 2020).

C'est en référence au **monde domestique** que s'organise l'argumentaire autour de l'égalité des droits hommes-femmes.

L'« *État de grand* » s'y mesure au regard de valeurs basées sur la **supériorité hiérarchique**, la **bienveillance** et le **paternalisme**. Chacun des adversaires réinterprète ces valeurs à la lecture de ses propres intérêts.

Pour les masculinistes cette supériorité hiérarchique patriarcale ne peut être remise en cause du fait de son lien étroit à des attributions naturelles telles que le sexe.

Ainsi, le genre, au service du biologique permet une légitimation naturelle d'une supériorité dans l'organisation familiale.

La dimension du **devoir** est également fortement convoquée tant du côté de l'engagement que de la protection des enfants. Chaque **cérémonie familiale** (y compris les audiences aux Affaires Familiales) deviendrait une « *épreuve* » du maintien ou de la remise en question de cette légitimité.

Ainsi, la révélation d'un secret de la sphère intime peut alors, pour un père engagé dans la défense des droits paternels, de manière universelle, être une cause noble.

En revanche, la révélation d'un acte de violence commis dans la sphère familiale pourrait-elle relever, au regard de la tradition patriarcale, d'une marque de sans-gêne, comme une forme de vulgarité au mépris des règles établies ?

¹⁴https://www.lemonde.fr/idees/article/2013/02/18/1-escalade-des-peres-a-nantes-cache-une-proposition-de-loi_1834399_3232.html



Les zones d'incertitudes

De cette analyse découlent quatre zones d'incertitudes.

1. Le soutien de l'opinion publique est dépendant de la réputation de Serge Charnay soumise aux conséquences de ses révélations.

2. Le succès de l'action au service de la cause collective n'est pas moins aléatoire.

En effet, il dépend de cette marque de prestige qu'est la réputation aux yeux de l'opinion publique.

Ce succès peut prendre la forme d'une modification de l'appareil législatif en faveur d'une coparentalité systématique.

Il peut aussi se concrétiser par que l'engagement des pères au sein du mouvement masculiniste.

3. Cet engagement masculiniste dans un projet politique peut, par effet « boule de neige » provoquer un basculement de l'opinion publique comme au contraire, ne trouver aucun écho auprès de ce dernier.

4. Enfin, le patriarcat au service du paternalisme dépend directement des luttes pour le maintien du droit des femmes, de ses avancées futures, ainsi que des progrès scientifiques des spécialistes de l'enfance relatifs à l'intérêt fondamental de l'enfant.

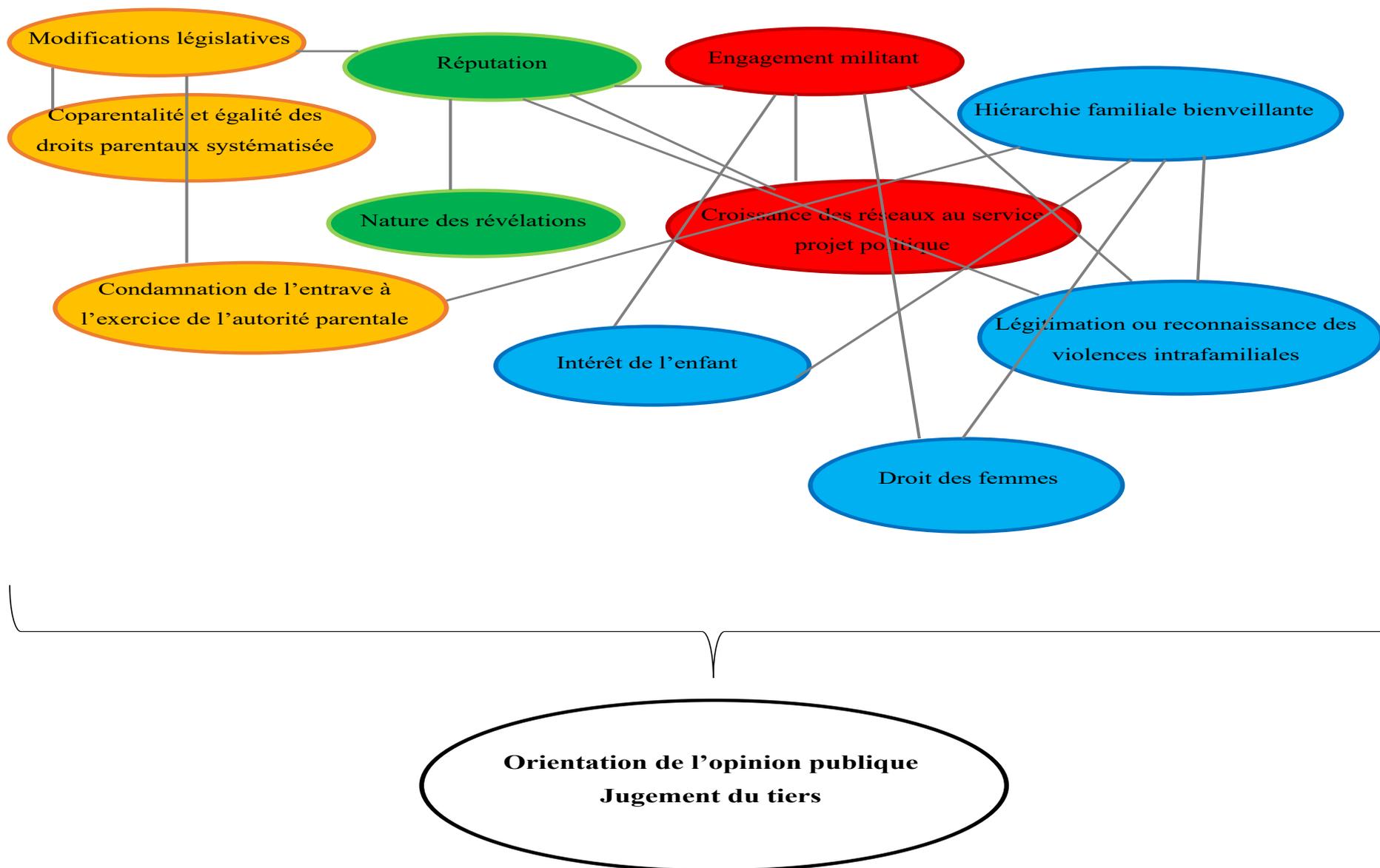


**La cause collective
du droit des pères**

**Soutien de
l'opinion publique**

**Le projet politique
masculiniste**

**Paternalisme et
patriarcat**





Analyser une controverse : à quoi ça sert ?

La controverse, d'abord envisagée comme un système complexe et dynamique permet, en l'observant, de délimiter un périmètre d'étude, situé lui-même dans une temporalité.

L'analyse de cette controverse permet par un repérage des acteurs en présence, non-humains et humains, d'appliquer une grammaire de lecture.

Je l'ai empruntée à Luc Boltanski et Laurent Thévenot, sur le principe de la justification et de la mise en équivalence. Au travers du modèle des mondes j'ai analysé les argumentaires en lien aux actions et aux rapports aux objets.

Ce faisant, des zones d'incertitude ont émergé.

C'est au travers de ces dernières que la controverse se poursuit ou donne naissance à d'autres controverses dans la controverse, unies par une « *air de famille* », (Lemieux, 2007).

C'est d'ailleurs par le prisme de cet « *air de famille* » que je mets en perspective le conflit parental en AEMO (mémoire de recherche Master 2) avec l'égalité des droits hommes femmes autour du droit des pères.

En pénétrant mon terrain de recherche en AEMO (action éducative en milieu ouvert) j'ai observé que dans un département voisin, le motif de danger lié au conflit parental représente 48% de la totalité des mesures exercées. Au regard d'un tel pourcentage il m'a donc semblé opportun de fixer mon attention sur une telle situation, de fait propice à controverse.

L'« *épreuve* » et la « *mise en équivalence* » me semblent en outre pertinents dans le domaine de la protection de l'enfance.

Dans le dispositif d'AEMO les enfants vivent au domicile parental où l'intervention éducative se déroule. Il y est de rigueur de dépasser cette « *épreuve* » pour « *le bien commun* », en l'occurrence dans l'intérêt de l'enfant.



Cette formulation si chère aux militants pour le droit des pères est loin de n'être qu'au service de la cause masculiniste.

Elle est, de mon point de vue, un processus mis en évidence par le dispositif d'AEMO qui comprend « *des personnes et des choses susceptibles d'être relevées dans*

des mondes différents » et qui « *ne sont pas fatalement défaits par la dispute* », (Thévenot, Boltanski, 2022, p337) .

Parents, enfants et éducateurs sont à la recherche du compromis qui permettra un travail commun, ordonné par le Juge des Enfants (JE), visant une protection adaptée.